

## L'ARTISTE PLASTICIEN VIVANT ET L'EXPOSITION

### **Petit manuel de savoir faire !**

*Ce petit livret de savoir faire pour l'exposition est à la fois à l'usage des artistes plasticiens et des organisateurs d'expositions physiques ou virtuelles. Il répertorie en 16 articles différentes situations d'exposition et ses éléments constitutifs.*

*L'objectif de ce document est de permettre une solidarité active entre les acteurs de l'art contemporain plasticien et reconnaître aux artistes vivants et à leur art respect et soutien..*

*L'enjeu est considérable, il s'agit à la fois de rendre possible la création artistique par un engagement solidaire des acteurs et de se défaire d'un environnement hostile et négatif qui se refuse à toute responsabilité. L'œuvre d'art n'est pas une marchandise au seul gré du marché Bertold Brecht ne disait-il pas : " dès que l'oeuvre d'art devient marchandise, on ne peut plus lui appliquer la notion d'oeuvre d'art ".*

*Quoi qu'il en soit, nous choisissons ici l'exposition comme évènement culturel qui mérite le même respect que toute prestation artistique. C'est à ce prix que l'art moderne et la libre expression peuvent exister et nous nous refusons à toute collaboration avec les imposteurs de la libre entreprise qui refusent à l'artiste légitimité et considération.*

*Toute activité économique ou sociale qui sollicite la présence de la création des artistes plasticiens vivants doit s'engager à une solidarité économique avec les artistes et pour le moins respecter le cadre de la loi. Le « droit de présentation publique » n'est pas une lubie lorsqu'il est exploité par l'industrie du spectacle ou de l'audiovisuel. De mélanger culture et art, notre époque des médias omniprésents se détourne dramatiquement de sa propre source de liberté et s'interdit tout espoir de liberté d'expression.*

### **Il y a deux formes d'exposition.**

#### **L'exposition vente.**

*Est une action de présentation commerciale mis en place par un professionnel qui délivre pour toute vente d'œuvre ou prestation artistique une facture et un certificat d'authenticité. Le professionnel est normalement déclaré à la Maison des Artistes ou à L'AGESSA, quelque soit son statut juridique. Celui-ci est appelé à respecter la réglementation française qui l'oblige à verser une contribution de 1% sur les ventes à la MdA ou à l'AGESSA pour les arts plastiques et à veiller à la professionnalité de l'artiste présenté (N°d'ordre MdA ou AGESSA) et de son régime statutaire.*

#### **L'exposition sans vente.**

*Est une prestation de présentation qui, dans une action sociale ou culturelle, permet au public de découvrir des œuvres d'art qui ne sont pas appelées à la vente. Cette action se situe dans le cadre de la réglementation du « droit de présentation publique » ([Code de la propriété intellectuelle](#), [Article L122-2](#)) et bénéficie en cela du bénéfice des droits d'auteur et de sa rémunération.*

## SOMMAIRE

- 1 L'atelier
- 2 Les patronages d'associations locales
- 3 Les concours
- 4 Les intermédiaires
  - Agent
  - Loueurs d'œuvres d'art

### **DOMAINE PRIVE**

- 5 La vente en chambre (exposition dans un lieu privé d'habitation)
- 6 Restaurants, bistros et autres commerces
- 7 Les sites web
- 8 Les galeries commerciales
- 9 Les foires ou salons commerciaux
- 10 Les fondations d'entreprise
- 11 Les musées privés

### **DOMAINE PUBLIC OU SUBVENTIONNE**

- 12 M.J.C. ou équipements équivalents associatifs
- 13 Les associations et fondations subventionnées
- 14 Les galeries institutionnelles
  - Maisons de la culture, municipales, départementales, régionales, nationales (DAC, FRAC)
- 15 Les musées nationaux et institutions nationales à vocation culturelle
- 16 Municipalités, Syndicats de commune, Conseils généraux, Conseils régionaux
- 17 *Proposition WWPAS*
  - Fond d'investissement d'achat et de soutien aux artistes plasticiens vivants.*

## Liens et références

code de la propriété intellectuelle, Chapitre II : droits patrimoniaux article L122-2 **Droit de présentation**  
[http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?sessionId=A7F5C915D9F5FAE1AEAC80A4944400BF.tp&djo01v\\_1?idSectionTA=LEGISCTA000006161637&cidTexte=LEGITEXT000006069414&dateTexte=20080223#LEGIARTI000006278904](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?sessionId=A7F5C915D9F5FAE1AEAC80A4944400BF.tp&djo01v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006161637&cidTexte=LEGITEXT000006069414&dateTexte=20080223#LEGIARTI000006278904)

Code général des impôts, CGI article 238bis AB

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006303974&cidTexte=LEGITEXT000006069577&dateTexte=20080228&fastPos=15&fastReqlid=2018002427&oldAction=rechCodeArticle>

Organismes de référence Maison des artistes <http://www.secuartsgraphiquesetplastiques.org>  
(sécurité sociale des artistes auteurs), [www.agesa.org](http://www.agesa.org),

[http://www.adagp.fr/FR/static\\_index.php](http://www.adagp.fr/FR/static_index.php) , <http://www.saif.fr>

[www.wwpas.org](http://www.wwpas.org), [concours pro format WWPAS](http://www.wwpas.org/concours_pro_format_WWPAS) Une ville, un Pays, une Région !

[http://www.wwpas.org/data/forum/display\\_topic\\_threads.asp?ForumID=6&TopicID=119&PagePosition=1](http://www.wwpas.org/data/forum/display_topic_threads.asp?ForumID=6&TopicID=119&PagePosition=1)

## **1 L'atelier**

***Lieu privilégié pour découvrir et voir les œuvres à l'invitation de l'artiste***

### ***Avantages pour l'artiste***

Contact direct avec l'amateur ou le collectionneur

### ***Inconvénients pour l'artiste***

N'est pas obligé de recevoir n'importe qui chez lui s'il a un chez lui

### ***Avantages pour l'amateur***

A l'invitation de l'artiste, les œuvres sont présentées sur leur lieu de création

### ***Comment faire***

Prendre un contact direct avec l'artiste sur un site comme le [www.wwpas.org](http://www.wwpas.org), et envisager une visite à l'occasion d'un voyage par exemple.

### ***Inconvénients pour l'amateur***

Impossible si l'artiste n'a pas de maison, si l'artiste a un agent ou est en contrat d'exclusivité avec une galerie

## ***AVIS WWPAS***

### ***Avantages pour l'amateur***

***Le meilleur moyen de suivre un artiste et l'évolution de son art. Toujours prendre un RV.***

### ***Inconvénients pour l'artiste***

***Eviter toutes les formes de « Portes ouvertes » sans RV nominal qui ne ramènent chez vous que poussettes et voyeurs, spéculateurs immobiliers et pique-assiettes.***

## **2 Les expositions sous le patronage d'associations locales**

**« Foire du curé », associations de commerçants, fêtes patronales, syndicats d'initiative etc.**

### **Avantages pour l'artiste**

Aucun si l'exposition n'est pas organisée dans un cadre d'exposition professionnelle.

### **Inconvénients pour l'artiste**

Tout s'il est professionnel. Il assure généralement toute la logistique : transport, le risque d'assurance etc. Ses œuvres sont généralement mal exposées et ainsi dévalorisées. C'est lui qui amène du monde au seul bénéficiaire public de l'organisateur

### **Avantages pour l'amateur d'art**

Aucun si ce n'est la possibilité d'entrevoir la misère sociale et culturelle qui entoure cet artiste.

### **Inconvénients pour l'amateur d'art**

Se démoraliser sur l'état des lieux des arts plastiques dans sa commune

## **AVIS WWPAS**

**Faire appliquer le droit de présentation publique et exiger de ce type d'associations qu'elles fassent des choix artistiques précis en se donnant les moyens de respecter le travail artistique et en ne mélangeant pas les torchons et les serviettes.**

### **Comment faire !**

**-ne jamais payer le moindre droit d'inscription, ne pas prendre une carte associative qui n'a comme seule fonction que de nourrir le pécule de l'organisateur et de le soustraire à ses obligations de choix artistique et de responsabilité.**

**- transport et assurance à la charge de l'organisateur**

**- communication, affichage et invitations spécifiques à la présentation artistique dissociés des autres manifestations (tombola, concours de pêche etc) à la seule charge de l'organisateur**

**- ouverture et fermeture, gestion de l'équipement à la seule charge de l'organisateur**

**-droit de présentation publique obligatoire (contrat)**

**- PROPOSITION WWPAS Participation à un Fond d'investissement d'achat et de soutien aux artistes plasticiens vivants.**

## **3 Les concours**

***Cette formule d'appel à la création est souvent liée à l'organisation d'expositions sur thème. Le succès d'un concours est à la fois lié à la qualité de son jury et des prix proposés. A toujours vérifier attentivement. Nous attirons l'attention des artistes sur :***

***Le sérieux des appels à candidature qui ne doivent pas être seulement l'occasion pour l'organisateur de ce faire une cassette (cotisations ou participation au frais).***

***La qualité de l'organisation et du jury qui doit être responsable solidairement et nominalement des décisions.***

***Le respect des droits d'auteurs patrimoniaux et moraux des artistes***

### ***Avantages pour l'artiste***

C'est la possibilité de travailler sur un thème choisi et de s'offrir une reconnaissance éventuelle à moindre coût.

### ***Inconvénients pour l'artiste***

Cela peut coûter très cher si les frais d'organisation sont à la seule charge de l'artiste (transport, assurance etc.). Nous vous invitons à veiller à ce que votre œuvre vous revienne dans tous les cas de figure, gagnant ou pas, et que les prix éventuels soit en sus de la valeur pécuniaire de votre œuvre. Je rappelle également que vos droits d'auteur sont votre propriété et ne peuvent à aucun moment être libérés sans contreparties.

### ***Avantages pour l'amateur d'art***

La possibilité de comparer les différentes qualités d'expressions d'artistes sur un même thème

### ***Inconvénients pour l'amateur d'art***

*A priori aucun*

## **AVIS WWPAS**

***Le concours est un excellent moyen de promotion pour les arts plastiques et peut devenir une aide précieuse si son engagement est une aide réelle au travail artistique. Au-delà d'une participation effective à la réalisation des œuvres, l'organisateur doit offrir aux artistes un cadre de présentation professionnel et assumer la totalité des frais d'organisation et de promotion.***

***Un concours est acceptable si l'organisateur assume pleinement sa responsabilité et offre une transparence totale de son organisation et des prix.***

### ***Ne pas accepter***

***S'il n'y a pas d'exposition physique des œuvres,  
Si on vous demande d'abandonner vos droits d'auteur sans contrepartie,  
Si vous devez vous défaire de la propriété de votre œuvre au profit d'une quelconque organisation, que vous soyez primé ou pas.  
Si les frais de logistique sont à votre charge.***

***Voir un concours pro format WWPAS [Une Ville, un Pays, une Région](#)***

***- PROPOSITION WWPAS Participation à un Fond d'investissement d'achat et de soutien aux artistes plasticiens vivants.***

## **4 Les intermédiaires**

## Agent

**La présence d'un agent est celle d'un intermédiaire.**

Relation contractuelle de droit privé ou commercial, l'agent est habilité par contrat ou non à effectuer au nom de l'artiste des transactions ou à prendre des engagements.

Un agent, s'il est amené à assurer des ventes d'œuvres d'art ou à émarger sur des prestations d'artistes, **doit se déclarer auprès de « la Maison des Artistes ».**

Comme tout contrat, celui-ci devient effectif entre les deux parties lorsque les clauses sont définies et rédigées explicitement. Il n'y a pas de contrats sans échanges de valeur, sans rémunération, sans contreparties

Conditions minimales

Date d'entrée et de fin d'exercice

Zones géographiques d'exercices

Domaines d'activités et autorisations spécifiques

Tout contrat d'édition devra être signifié avec ses critères de format, de support, de quantité. Seul l'artiste ou ses ayant droits est habilité à signer les bons à tirer pour l'édition, à recevoir les royalties liés à ses droits d'auteur.

### AVIS WWPAS

- **En cas d'exposition organisée par l'agent pour son propre compte**
- **-droit de présentation publique obligatoire (contrat PPO ou contrat de location « Grain de sel »)**
- 
- **PROPOSITION WWPAS Participation à un Fond d'investissement d'achat et de soutien aux artistes plasticiens vivants.**

## Loueurs d'œuvres d'art

**Contrat de droit privé également, la description des œuvres (nom de l'oeuvre, valeur, format, support et durée), les modalités et les conditions de prêt devront être précisées explicitement. En cas de dommage sur l'oeuvre la responsabilité est entièrement assumée par le loueur. Ce dernier doit être référencé à la Maison des Artistes en temps que professionnel.**

**En cas d'exposition organisée par l'agent pour son propre compte**

- **transport et assurance a la charge de l'organisateur**
- **affichage, communication, invitations à la seule charge de l'organisateur**
- 
- **-droit de présentation publique obligatoire (contrat PPO ou contrat de location « Grain de sel »)**
- 
- **PROPOSITION WWPAS Participation à un Fond d'investissement d'achat et de soutien aux artistes plasticiens vivants.**

DOMAINE PRIVE

## **5 La « vente en chambre »**

*(Exposition dans un lieu privé d'habitation)*

***Cette forme d'exposition qui était pratiquée chez les grands bourgeois, collectionneurs ou non de la fin du 19<sup>ème</sup> et du début de 20<sup>ème</sup> siècle, redevient à la mode. Nous pouvons encore trouver des petits livrets, chez les bons bouquinistes ou libraires de livres anciens, qui étaient offerts ou envoyés aux invités de la même manière que le programme ou menu des festivités de mariage ou de communion.***

### **Avantages pour l'artiste**

Les œuvres doivent être les principales invitées. L'opération ne dure pas longtemps et l'hôte présente les œuvres à ses amis proches en les recevant dans son propre lieu de vie.

### **Inconvénients pour l'artiste**

Ne pas se sentir obligé d'être le pitre de Madame ou de Monsieur et bien comprendre que le but de l'opération est de vendre. Surtout ne pas se sentir obligé d'offrir un original car l'opération est une entreprise de communication qui valorise d'abord l'entrepreneur qui reçoit.

### **Avantages pour l'amateur d'art**

S'il est l'entrepreneur, ceci lui permet de montrer son entregent, éventuellement de faire partager sa collection d'œuvres d'art privée, et assure ainsi aux œuvres de l'artiste présenté une notoriété chaleureuse, confidentielle et nouvelle.

S'il est un invité, il passe une bonne soirée en découvrant des œuvres qui ne sont pas forcément présentées en public. Prendre contact avec l'artiste directement

### **Inconvénients pour l'amateur d'art**

S'il est l'entrepreneur, au-delà des formules de politesse qu'il ne manquera pas de recevoir pour la qualité de sa réception, il appréciera à sa juste mesure dans le regard de ses invités l'intérêt qu'ils portent à ses choix artistiques.

S'il est un invité et que les choix artistiques de son hôte ne sont pas de son goût, il ne sert à rien de parler de la couleur de la moquette.

## **AVIS WWPAS**

***Bonne formule à la seule condition que ce soit l'hôte qui s'occupe de tout! Il n'est pas inutile de rappeler que seul celui qui s'est engagé par l'achat d'une œuvre est apte à faire le relais vers d'autres amateurs.***

***A éviter définitivement si la personne qui reçoit est intéressée à la vente. Qui plus est, si le commanditaire de cette présentation est un professionnel, celui-ci devra assurer***

- transport et assurance a la charge de l'organisateur***
- affichage, communication, invitations à la seule charge de***

***l'organisateur***

***- ouverture et fermeture et gestion de l'opération à la seule charge de l'organisateur***

***-droit de présentation publique obligatoire (contrat PPO ou contrat de location « Grain de sel »)***

***- PROPOSITION WWPAS Participation à un Fond d'investissement d'achat et de soutien aux artistes plasticiens vivants.***

## **6 Restaurants, bistros et autres commerces**

***Cette forme d'exposition ne doit à aucun moment être une formule de décoration gratuite pour le commerçant. Il s'agit d'un commerce et ce dernier valorise ses murs avec une « Art-touch» !***

### ***Avantages pour l'artiste***

Montrer une œuvre ou ses œuvres est positif si le commerce est propriétaire de l'œuvre ou lui attribue une rémunération (voir Grain de sel). A n'accepter que si l'œuvre est correctement présentée, mise en valeur (droit moral, code de la propriété intellectuelle) et n'est pas considérée comme une marchandise au milieu d'autres marchandises

### ***Inconvénients pour l'artiste***

Eviter d'être un faire valoir sans compensation

### ***Avantages pour l'amateur d'art***

Permet de découvrir une œuvre dans un contexte paradoxal

#### ***Comment faire***

Prendre contact direct avec l'artiste

### ***Inconvénients pour l'amateur d'art***

Ne jamais acheter une œuvre sans une facture de l'artiste

## **AVIS WWPAS**

***Appliquer le droit de présentation publique et exiger de ce type d'établissement qu'il fasse un choix artistique précis en s'en donnant les moyens afin de respecter le travail de l'artiste et en ne mélangeant pas les torchons et les serviettes.***

#### ***Comment faire !***

- transport et assurance a la charge du commerçant***
- communication et affichage spécifique à cette présentation artistique dissociés des autres activités, à la seule charge du commerçant***
- ouverture et fermeture, gestion de l'équipement à la seule charge du commerçant***
- droit de présentation publique obligatoire (contrat de location « Grain de sel »)***

***- PROPOSITION WWPAS Participation à un Fond d'investissement d'achat et de soutien aux artistes plasticiens vivants.***

## 7 Les sites web

**Chaque artiste peut avoir son propre site ou blog dès qu'il peut accéder à Internet. C'est un Media de présentation et d'information et seulement ça !**

### **Avantages pour l'artiste**

Si l'artiste est le maître d'œuvre de sa présence Web, ceci lui offre la possibilité de montrer ses travaux en temps réel directement de l'atelier au public. Les moteurs de recherche mondiaux le référencent et l'aident à pouvoir prendre des contacts au delà d'un environnement immédiat.

### **Inconvénients pour l'artiste**

Veillez à ne pas être la vache à lait des petits sorciers de l'économie qui proposent des services aussi variés qu'inutiles. Vendre une œuvre n'est seulement possible que par une rencontre physique!. La plupart des sites, sauf le [www.wwpas.org](http://www.wwpas.org) entre autres bien sûr, se nourrissent de cotisations ou de frais d'hébergement reportés pour rendre captifs leur client. La pollution publicitaire rend parfois la consultation de vos œuvres impossible.

Ne jamais traiter la vente de vos œuvres sur Internet si vous ne connaissez pas physiquement votre acheteur.

### **Avantages pour l'amateur d'art**

Le web est un bel espace de découverte. Prendre un contact direct avec l'artiste est toujours possible. Utilisez le !

### **Inconvénients pour l'amateur d'art**

Une photo et l'œuvre originale ne sont en rien la même chose. Une œuvre doit être présentée avec ses critères : Titre, Format, Matière, Support, Technique et une description minimale pour savoir si c'est une copie ou non par exemple. Ne jamais acheter une œuvre sur le web sans l'avoir vue physiquement. Attention aux escroqueries !

## **AVIS WWPAS**

**Les artistes peuvent toujours faire valoir et exercer leurs droits d'auteur Code de la propriété intellectuelle, Chapitre II : Droits patrimoniaux. Voir art. L122-2 *s'ils n'ont pas donné leur autorisation de publication. Les sites Web commerciaux ne sont en aucun cas autorisés à une publication publique sans s'acquitter de leurs obligations juridiques. En France deux sociétés d'auteurs ADAGP, SAIF sont à votre disposition pour défendre vos droits légitimes en France et à l'étranger.***

### **Comment faire !**

- **créer son propre site web ou blog en maîtrisant seul son fonctionnement**
- **ne jamais payer un seul centime à un quelconque intermédiaire qui vous promet des ventes sur Internet sous quelque prétexte que ce soit !**
- **participer aux seuls sites qui ne prennent ni argent aux artistes sur le fonctionnement, ni sur une éventuelle transaction.**
- **ne jamais accepter les offres d'intermédiaire sans les connaître physiquement.**
- **bien s'imprégner du Code de la propriété intellectuelle , Voir art. L122-2 pour exercer vos droits et vous inscrire pour 12,40 euro à vie dans une société d'auteur tel que ADAGP, ou la SAIF**

**- PROPOSITION WWPAS Participation à un Fond d'investissement d'achat et de soutien aux artistes plasticiens vivants.**

## **8 Les galeries commerciales**

*Entre 400 et 600 à Paris selon les époques. Ces galeries dites d'art ont différents modes de fonctionnement.*

*Certaines, les plus rares achètent des œuvres et les revendent. D'autres fonctionnent sur le principe du courtage et se rémunèrent sur une commission aléatoire qui peut aller pour les meilleures de 25% à 80% pour les autres.*

*D'autres qui n'ont que le nom de galerie sont des loueurs d'espaces et proposent d'éventuelles prestations qu'elles font payer aux artistes. D'autres encore plus perfides jouent sur tous « les tableaux »*

*Normalement assujetties et référencées à la « Maison des Artistes », à laquelle elles versent une contribution obligatoire de 1% sur toutes les ventes, elles rémunèrent les artistes sur facture. Elles peuvent être de régime juridique différents (société, fondation, associations ou autre)*

### **Avantages pour l'artiste**

Normalement professionnelle, la galerie offre tous les avantages. Le lieu de réception des œuvres à tous les atouts techniques de présentation (stockage, assurance, éclairage, cimaise, secrétariat, fichier relationnel, communication, affichage et suivi de clientèle

### **Inconvénients pour l'artiste**

A priori aucun s'il ne doit pas tout payer, amener sa clientèle et voir disparaître ses œuvres sans bénéfice de son travail.

### **Avantages pour l'amateur d'art**

Ayant affaire à un professionnel, notre amateur ou collectionneur profitera d'un service de suivi, de certificats d'authenticités des œuvres et à priori d'un soutien commercial en cas de possible revente de ses achats.

### **Inconvénients pour l'amateur d'art**

Se renseigner sur la galerie et ne pas traiter avec celle-ci ce n'est qu'une officine de louage d'espace sans engagement culturel et économique auprès de l'artiste. Se renseigner sur Internet et prendre contact directement avec l'artiste.

## **AVIS WWPAS**

***Les galeries ont un vrai travail à faire avec les artistes et les collectionneurs. Elles doivent s'engager matériellement et culturellement dans la promotion et le suivi d'une œuvre. Très ingrat dans sa première phase, l'engagement est un investissement remarquable après plusieurs années. La fidélisation des artistes et des collectionneurs est à ce prix.***

### **Comment faire !**

- avoir sa propre collection privée à présenter à la demande***
- choisir avec attention les artistes présentés***
- ne pas attendre de l'artiste qu'il amène sa clientèle et lui assurer une promotion avec discernement***
- permettre à des collectionneurs de suivre en permanence la carrière d'un artiste par un suivi attentif (documentation etc.)***
- éviter toute tentation d'exposition d'œuvres répétitives***

***- PROPOSITION WWPAS Participation à un Fond d'investissement d'achat et de soutien aux artistes plasticiens vivants.***

## 9 Les foires ou salons commerciaux

**Salons, foires, Art show fleurissent aux quatre coins du monde. Que la manifestation s'appelle FIAC, salon de Bâle, de Nice, de Cannes, de Barcelone, de Madrid, de Miami ou de New York, il ne s'agit que de foires commerciales réunissant des galeries qui louent leur stand au plus offrant sous le manteau d'une déontologie marketing.**

**Que d'autres ou les mêmes s'appellent Salon comme Salon de la Bastille, de Saint Pétersbourg, Shanghai etc., il ne s'agit que de foires commerciales réunissant des galeries et (ou) des artistes qui payent leur stand à l'organisateur pour être présent.**

### AVIS WWPAS

**La réunion des galeries qui, depuis une trentaine d'années, s'auto cooptent pour créer un évènement commercial a pris une telle dimension, que l'art contemporain semble leur appartenir. L'art contemporain ne serait donc qu'un marché !**

**Plus encore, quelques petits malins ont pu, en installant des tentes ou en louant des espaces avec l'autorisation intéressée des grandes métropoles, inventer des évènements médiatiques commerciaux avec l'aide d'artistes gogo qui n'hésitent pas à emprunter de l'argent à leur grand-mère pour se prendre pour des artistes et montrer leurs croûtes au centre des villes.**

**Il va sans dire que les organisateurs n'ont que faire de l'art contemporain car les sources de revenu sont multiples. Espace à prix prohibitif, prestations captives, vente d'électricité, entrées payantes, quelquefois royalties sur les ventes tout est bon pour gagner de l'argent sur le dos de la labellisation marchande du nom d'artiste.**

**Escroquerie morale et financière, ce type d'organisation au filet pélagique à mailles fines racle les fonds et introduit par le mieux payant l'artiste esclave dans le fond culturel. Que dire de ces peintures ou copie d'œuvres d'art faites à la chaîne par des petites mains tropicales qui s'étalent sur les cimaises pour quelques dizaines d'euro.**

### **Que faire !**

- ne plus participer aux foires de loueur d'espaces sauf si les prestations offertes sont celles d'une galerie rémunéré sur vos ventes (25% maximum)!**
- exiger de l'organisation un **statut de galerie officielle (voir ci-dessus 8)**  
Contribution à la Maison des Artistes sur la base de leur CA**

### AVIS WWPAS

**-droit de présentation publique obligatoire (contrat de location « Grain de sel ») en cas de non vente**

**- PROPOSITION WWPAS Participation à un Fond d'investissement d'achat et de soutien aux artistes plasticiens vivants.**

## 10 Les fondations d'entreprises

**La fondation d'entreprise est un outil de communication pour des entreprises qui souhaitent profiter d'un cadre fiscal favorable leur permettant de soustraire à l'impôt des sommes liées à leur chiffre d'affaire investies dans l'achat d'œuvres d'art.** Code général des impôts, CGI [Article 238 bis AB](#) **Pas encore suffisamment développé en France comme aux USA, ce » secteur d'activité » présente de nombreux avantages pour le chef d'entreprise amateur d'art, spéculateur s'il le souhaite.**

(Loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 art. 7 Journal Officiel du 24 juillet 1987) (Loi n° 93-1353 du 30 décembre 1993 art. 42 finances rectificative pour 1993 Journal Officiel du 31 décembre 1993)(Loi n° 96-559 du 24 juin 1996 art. 6 Journal Officiel du 25 juin 1996) (Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 art. 22 I Journal Officiel du 5 janvier 2002) (Décret n° 2002-923 du 6 juin 2002 art. 4 Journal Officiel du 8 juin 2002) (Loi n° 2003-709 du 1 août 2003 art. 6 Journal Officiel du 2 août 2003 rectificatif JORF 20 septembre 2003)(Loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 art. 70 finances rectificative pour 2005 Journal Officiel du 31 décembre 2005)

Les entreprises qui achètent, à compter du 1er janvier 2002, des oeuvres originales d'artistes vivants et **les inscrivent à un compte d'actif immobilisé peuvent déduire du résultat de l'exercice d'acquisition et des quatre années suivantes**, par fractions égales, une somme égale au prix d'acquisition.

La déduction ainsi effectuée au titre de chaque exercice ne peut excéder la limite mentionnée au premier alinéa du 1 de l'article 238 bis, minorée du total des versements mentionnés au même article.

Pour bénéficier de la déduction prévue au premier alinéa, **l'entreprise doit exposer dans un lieu accessible au public ou aux salariés**, à l'exception de leurs bureaux, le bien qu'elle a acquis pour la période correspondant à l'exercice d'acquisition et aux quatre années suivantes.

Sont également admises en déduction dans les conditions prévues au premier alinéa les sommes correspondant au prix d'acquisition d'instruments de musique. Pour bénéficier de la déduction, l'entreprise doit s'engager à prêter ces instruments à titre gratuit aux artistes interprètes qui en font la demande.

L'entreprise doit inscrire à **un compte de réserve spéciale au passif du bilan une somme égale à la déduction** opérée en application du premier alinéa. Cette somme est réintégrée au résultat imposable en cas de changement d'affectation ou de cession de l'oeuvre ou de l'instrument ou de prélèvement sur le compte de réserve.

**L'entreprise peut constituer une provision pour dépréciation lorsque la dépréciation de l'oeuvre excède le montant des** déductions déjà opérées au titre des premier à quatrième alinéas.

*La grande disponibilité financière de certaines entreprises peut les amener à intervenir sur le marché de l'art et se composer ainsi une collection éminemment spéculative sans grand risque. L'ultime avantage pour le maître d'oeuvre est la possibilité de rachat des œuvres au prix coûtant, en réintégrant les sommes engagées dans l'actif de la société et en profitant de l'évolution d'un marché favorable sur plusieurs années.*

*Quoi qu'il en soit, toute entreprise, artisans, commerçants ou professions libérales peut profiter de cette opportunité pour soutenir des artistes vivants qui en ont bien besoin.*

### **AVIS WWPAS**

**-droit de présentation publique obligatoire (contrat) en cas d'exposition exceptionnelle sur invitation**

**- PROPOSITION WWPAS Participation à un Fond d'investissement d'achat et de soutien aux artistes plasticiens vivants.**

## **11 Les musées privés**

**Souvent établis autour d'une collection, ils tendent par leur configuration à une activité d'exposition dite professionnelle. Un droit d'entrée est une source de revenu au-delà des aides ponctuelles liées à leur notoriété ou à l'entregent de leur propriétaire.**

### **AVIS WWPAS**

**Il serait de bon aloi qu'ils réservent une partie de leur activité et de leurs ressources à la création contemporaine et aident, par la pratique du **Droit à la présentation (contrat)**, les artistes vivants par des expositions exceptionnelles.**

**- PROPOSITION WWPAS Participation à un Fond d'investissement d'achat et de soutien aux artistes plasticiens vivants.**

## **DOMAINE PUBLIC OU SUBVENTIONNE**

### **12 -M.J.C. et équipements équivalents associatifs**

**Ces équipements financés par les collectivités locales sont généralement gérés par des professionnels de l'animation et de l'éducation populaire ( jeunesse et sports)**

#### **Avantages pour l'artiste**

Possibilité de première exposition.

#### **Inconvénients pour l'artiste**

Tout s'il est professionnel. Il assure généralement toute la logistique : transport, le risque d'assurance etc. Ses œuvres sont généralement mal exposées et ainsi dévalorisées. C'est lui qui amène du monde au seul bénéfice public de l'organisateur

#### **Avantages pour l'amateur d'art**

Possible découverte des premiers pas d'un artiste..

#### **Inconvénients pour l'amateur d'art**

Se démoraliser sur l'état des lieux de l'éducation dite populaire

### **AVIS WWPAS**

**Faire appliquer le droit de présentation publique et exiger de ce type d'associations qu'elles fassent des choix artistiques précis en se donnant les moyens de respecter le travail artistique et en ne mélangeant pas les torchons et les serviettes.**

**Comment faire !**

**-ne jamais payer le moindre droit d'inscription, ne pas prendre une carte associative qui n'a comme seule fonction que de nourrir le pécule de l'organisateur et de le soustraire à ses obligations de choix artistique et de responsabilité.**

**- transport et assurance a la charge de l'organisateur**

*- communication, affichage et invitations spécifiques à la présentation artistique dissociés des autres manifestations (tombola, concours de pêche etc) à la seule charge de l'organisateur*

*- ouverture et fermeture, gestion de l'équipement à la seule charge de l'organisateur*

***-droit de présentation publique obligatoire (contrat)***

***- PROPOSITION WWPAS Participation à un Fond d'investissement d'achat et de soutien aux artistes plasticiens vivants.***

## **13 Les associations et fondations subventionnées**

*Ces équipements financés partiellement ou totalement par les collectivités locales ou territoriales sont généralement gérés par des professionnels. Elles organisent des expositions d'art contemporain dans le cadre de leurs activités pour leur promotion*

### ***Avantages pour l'artiste***

*Invitation*

### ***Inconvénients pour l'artiste***

*Faire attention aux conditions d'exposition.*

### **AVIS WWPAS**

*Faire appliquer le droit de présentation publique et exiger de ce type d'associations qu'elles fassent des choix artistiques précis en se donnant les moyens de respecter le travail artistique et en ne mélangeant pas les torchons et les serviettes.*

### **Comment faire !**

*-ne jamais payer le moindre droit d'inscription, ne pas prendre une carte associative qui n'a comme seule fonction que de nourrir le pécule de l'organisateur et de le soustraire à ses obligations de choix artistique et de responsabilité.*

*- transport et assurance a la charge de l'organisateur*

*- communication, affichage et invitations spécifiques à la présentation artistique dissociés des autres à la seule charge de l'organisateur*

*- ouverture et fermeture, gestion de l'équipement à la seule charge de l'organisateur*

***-droit de présentation publique obligatoire (contrat)***

***- PROPOSITION WWPAS Participation à un Fond d'investissement d'achat et de soutien aux artistes plasticiens vivants.***

## **14 Les galeries institutionnelles**

**Maisons de la culture, municipales, départementales, régionales, nationales (DAC, FRAC etc.)**

*Organismes publics ou subventionnés sous tutelle (fonds publics) qui organisent des expositions directement ou en coproduction*

### **AVIS WWPAS**

*Veiller à l'application du droit de présentation publique et exiger de ces d'organismes qu'ils soutiennent, programment et ouvrent leur porte à une politique de soutien actif à l'exposition des artistes vivants.*

#### **Comment faire !**

*-créer un annuaire des artistes locaux en activité et les soutenir par des visites à l'atelier, des commandes et des plaquettes d'information sur leur travail*

*- transport et assurance a la charge de l'organisateur  
- communication, affichage et invitations spécifiques à la présentation artistique dissociés des autres activités à la seule charge de l'organisateur  
- ouverture et fermeture, gestion de l'équipement à la seule charge de l'organisateur*

***-droit de présentation publique obligatoire (contrat)***

***- PROPOSITION WWPAS Participation à un Fond d'investissement d'achat et de soutien aux artistes plasticiens vivants.***

## **15 Les musées nationaux et institutions nationales à vocation culturelle (bibliothèque nationale, universités, etc)**

*Les expositions d'art contemporain d'artistes vivants sont généralement intégrées à une politique culturelle programmée autour d'acquisitions, de prêts. Ce type d'équipement, quel que soit sa vocation offre la possibilité d'organiser des manifestations de soutien à la création vivante. Dans ces propres locaux ou par une participation déléguée*

*- transport et assurance a la charge de l'organisateur  
- communication, affichage et invitations spécifiques à la présentation artistique dissociés des autres activités à la seule charge de l'organisateur  
- ouverture et fermeture, gestion de l'équipement à la seule charge de l'organisateur*

***-droit de présentation publique obligatoire (contrat)***

***- PROPOSITION WWPAS Participation à un Fond d'investissement d'achat et de soutien aux artistes plasticiens vivants.***

## **16 Municipalités, Syndicats de commune, Conseils généraux, Conseils régionaux**

**Les collectivités territoriales, peuvent être les maîtres d'œuvres d'une politique culturelle de soutien à la création, directement et indirectement par leur participation active à l'exposition.**

### **Avantages pour l'artiste**

Permettre la mise sur pied d'exposition ou de manifestations temporaires dans des espaces et lieux publics n'ayant pas une vocation directe à la présentation d'œuvres d'art contemporaine : Jardin public, écoles, mairie, sécurité sociale, hôpitaux, transports publics, halls de gare, etc.

Source d'activité lui permettant d'être un acteur de la vie sociale et de faire partager son expérience avec le public

### **Inconvénients pour l'artiste**

Aucun, si la prise en charge de la logistique (transport, assurance etc) et des frais d'organisation sont pris en charge par les collectivités locales

### **Avantages pour l'amateur d'art**

L'opportunité de découvrir des œuvres d'art d'artistes vivants sur son chemin de citoyen

### **Inconvénients pour l'amateur d'art**

Aucun si les conditions d'exposition sont professionnelles

## **AVIS WWPAS**

**Une nécessité absolue pour permettre à l'art contemporain d'être présent dans la vie de tous les jours autrement que comme un marchandise. Prosélyte aux métiers d'art, ce genre d'action autorise des vocations nouvelles pour un lien social et culturel entre les participants et un public si souvent tenu à l'écart des espaces culturels.**

**- transport et assurance a la charge de l'organisateur  
- communication, affichage et invitations spécifiques à la présentation artistique dissociés des autres activités à la seule charge de l'organisateur  
- ouverture et fermeture, gestion de l'équipement à la seule charge de l'organisateur**

**-droit de présentation publique obligatoire (contrat)  
- PROPOSITION WWPAS Participation à un Fond d'investissement d'achat et de soutien aux artistes plasticiens vivants.**

## **Liens et références**

code de la propriété intellectuelle, Chapitre II : droits patrimoniaux article L122-2 Droit de présentation [http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=A7F5C915D9F5FAE1AEAC80A4944400BF.tp\\_djo01v\\_1?idSectionTA=LEGISCTA000006161637&cidTexte=LEGITEXT000006069414&dateTexte=20080223#LEGIARTI000006278904](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=A7F5C915D9F5FAE1AEAC80A4944400BF.tp_djo01v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006161637&cidTexte=LEGITEXT000006069414&dateTexte=20080223#LEGIARTI000006278904)

Code général des impôts, CGI article 238bis AB

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006303974&cidTexte=LEGITEXT000006069577&dateTexte=20080228&fastPos=15&fastReqId=2018002427&oldAction=rechCodeArticle>

Organismes de référence Maison des artistes <http://www.secuartsgraphiquesetplastiques.org> (sécurité sociale des artistes auteurs), [www.agessa.org](http://www.agessa.org),

[http://www.adagp.fr/FR/static\\_index.php](http://www.adagp.fr/FR/static_index.php) , <http://www.saif.fr>

## **17 Proposition WWPAS**

### **« Fond d'investissement d'achat et de soutien aux artistes plasticiens vivants ».**

Toutes les activités commerciales ou non liées aux arts plastiques contemporains doivent permettre leurs développements et aider au soutien des artistes vivants et de leur art.

Un Fonds de soutien à l'achat d'œuvres d'art et de soutien aux artistes vivants sera créé à cette occasion et se nourrira d'une contribution de 1% perçue sur toutes transactions et prestations exercées dans ce domaine artistique.

Ventes d'œuvres par les professionnels, organisation de manifestations publiques ou privées liées à la présence des arts plastiques, billetterie d'expositions de foires ou musées, sociétés d'auteurs, éditions et diffusions etc.

Sont concernés :

Les droits d'entrées aux expositions temporaires et aux collections permanentes des musées d'art moderne publics et privés.

Les sociétés d'organisation de foires et événements d'arts contemporains.

La source des droits d'auteur et de reproduction

La répartition copie privée audiovisuelle, reprographie

La vente d'œuvres

Les services liés à l'œuvre d'art contemporaine (fournisseurs d'accès Internet commissaire priseurs, galeries, assurances, courtage, transport, restauration, stockage, organisateurs d'expositions, matériaux de beaux arts etc.)

***Ces fonds qui seront mis à la disposition d'une fondation aiderons au soutien de la création contemporaine à la fois par***

***L'achat d'œuvres 30%***

***Aide à l'atelier des artistes 20%***

***Aide à l'exposition 20% : organisation, participation***

***Aide aux artistes démunis en activité 15%***

***Aide aux artistes démunis en retraite 15%***

***Les œuvres seront mises à la disposition des organismes publics cotisants à ce fond dans le cadre du **droit de présentation publique** et assurerons des revenus supplémentaires aux artistes.***

***Un conseil de gestion de ce fond ou les artistes seront majoritaires sera élu sous l'égide de la «Maison des Artistes» et des organismes de tutelle publique***